



SÉANCE ORDINAIRE 7 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 novembre 2022, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté

Jean-François Allen

Diane Rhéaume

Daniel Blais

Antoine Couture

Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2022-11-275 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 3 octobre 2022 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
 - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
6. Greffe ;
 - 6.1. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
7. Finances ;
 - 7.1. Dépôt - état des revenus et charges au 31 octobre 2022 ;
 - 7.2. Approbation des déboursés et des transactions - octobre 2022 ;
 - 7.3. États comparatifs des revenus et charges ;
8. Sécurité publique ;
 - 8.1. Demandes du directeur incendie ;
9. Transport et voirie ;
 - 9.1. Dépenses à autoriser ;
 - 9.2. Dépôt de soumissions ;
 - 9.2.1. Étude géotechnique - développement Coulombe ;
 - 9.2.2. Étude géotechnique - station d'épuration des eaux usées ;
 - 9.3. Appel d'offres - services en ingénierie – augmentation de la capacité d'eau potable ;
10. Urbanisme et environnement ;
 - 10.1. Émission des permis ;
 - 10.2. Dossiers des nuisances et autres ;
 - 10.3. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 10.3.1. Demande de dérogation mineure ;
 - 10.3.1.1. Madame Johanne Gourde et monsieur Pierre Pouliot ;

- 10.4. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 10.4.1. Demandes d'autorisation ;
 - 10.4.1.1. Les Élevages J. Fortin inc. ;
 - 10.4.1.2. Municipalité de Saint-Isidore - piste cyclable emprise du lot 6 490 062 et autres ;
 - 10.4.1.3. Municipalité de Saint-Isidore - aliénation des lots 6 503 161 et 6 503 162 ;
- 11. Correspondance ;
- 12. Divers ;
 - 12.1. Budget 2023 - horaire des rencontres ;
- 13. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal

2022-11-276 3.1. Séance ordinaire du 3 octobre 2022

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 3 octobre 2022 ;
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2022.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Un résident s'informe de l'avancement de son dossier. Des vérifications seront faites auprès de la MRC à cet effet. Un citoyen mentionne que les marches sont très appréciées afin d'accéder aux conteneurs de résidus verts et se renseigne de la date de fermeture de ce service.

5. Administration générale

5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

6. Greffe

6.1. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires complétés « *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* » par les élus Daniel Blais, Antoine Couture, Hélène Jacques, Diane Rhéaume et Réal Turgeon, et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7. Finances

7.1 Dépôt - État des revenus et charges au 31 octobre 2022

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 octobre 2022.

2022-11-277 7.2 Approbation des déboursés et des transactions - octobre 2022

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 14612 à 14640, les prélèvements nos 3717 à 3734, les dépôts directs nos 503185 à 503251 (le dépôt direct no 503203 étant annulé) et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois d'octobre 2022 pour un montant total de 688 651,66 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 42 748,24 \$, pour la période d'octobre 2022.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

7.3 États comparatifs des revenus et charges

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et charges, et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

8. Sécurité publique

2022-11-278 8.1 Demandes du directeur incendie

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Équipements

2 radios portatifs et 1 radio mobile,
incluant programmation et accessoires
Fournisseur : CLR Novicom 3 715,78 \$

Ensemble de 10 lumières stroboscopiques
de couleur, incluant valise de transport et
chargeurs
Fournisseur : PES Canada 1 091,56 \$

Vêtements

12 cagoules antiparticules
Fournisseur : Aréo-Feu OU Boivin & Gauvin 1 986,77 \$

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Dépenses à autoriser

Aucune dépense.

9.2 Dépôt de soumissions

2022-11-279 9.2.1. Étude géotechnique - Développement Coulombe

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions pour une étude géotechnique dans le projet du développement Coulombe auprès d'entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

COÛT (excluant les taxes)

FNX-INNOV inc.	76 579,68 \$
Groupe ABS	82 500,00 \$
Les Laboratoires d'Expertises de Québec ltée	41 000,00 \$
SNC-Lavalin inc.	79 915,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Les Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le projet du développement Coulombe, au coût de quarante-sept mille cent trente-neuf dollars et soixante-quinze cents (47 139,75 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie d'un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2022-11-280 9.2.2. Étude géotechnique - station d'épuration des eaux usées

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions pour une étude géotechnique relativement à la mise à niveau de la station des eaux usées auprès d'entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛT</u> (excluant les taxes)
Groupe GÉOS inc.	19 950,00 \$
Nvira Environnement inc.	45 700,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Groupe GÉOS inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique relativement à la mise à niveau de la station des eaux usées, au coût de vingt-deux mille neuf cent trente-sept dollars et cinquante et un cents (22 937,51 \$), incluant les taxes.

QU'un montant additionnel soit prévu pour l'une ou l'autre des approches suivantes, si requis, incluant les taxes :

- Forage au-delà de 6 m de profondeur : 287,44 \$/m (max 30 m);
- Relevé MASW : 6 898,50 \$

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie d'un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2022-11-281 9.3. Appel d'offres - services en ingénierie - augmentation de la capacité d'eau potable

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour des services en ingénierie relativement à l'augmentation de la capacité d'eau potable.

ADOPTÉE

10. Urbanisme et environnement

10.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'octobre 2022.

10.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'octobre 2022.

10.3. Comité consultatif d'urbanisme

10.3.1. Demandes de dérogation mineure

2022-11-282 10.3.1.1. Madame Johanne Gourde et monsieur Pierre Pouliot

ATTENDU QUE monsieur Pierre Pouliot est propriétaire du lot 3 029 263 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille cent cinquante-six mètres carrés (1 156 m.c.), situé rue Sainte-Geneviève ;

ATTENDU QUE monsieur Pouliot désire régulariser la situation d'un garage existant sur ledit lot ainsi que sur le lot 3 029 261, dont il est propriétaire conjointement avec madame Johanne Gourde ;

ATTENDU QU'un lot sera créé (lot no. 6 543 106) autour de la partie du garage existant au 132 rue Ste-Geneviève ;

ATTENDU QUE le nouveau lot (no. 6 543 106) sera inclus à la propriété du demandeur (même matricule), soit le 132-A rue Ste-Geneviève (lot no. 3 029 261) ;

ATTENDU QU'une demande devra être faite auprès de la MRC (département de l'évaluation) pour inclure ce nouveau lot à la propriété du 132-A rue Ste-Geneviève ;

ATTENDU QUE pour ce faire, le nom des propriétaires doit être les mêmes sur les différents titres de propriété ;

ATTENDU QUE monsieur Pouliot désire inclure la totalité du garage existant présentement localisé sur le lot 3 029 261, et ce, afin d'éviter des problèmes lors d'une possible vente ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la superficie du garage résidentiel ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage:

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Superficie	321 m.c.	70 m.c.

ATTENDU QUE présentement la superficie du garage résidentiel localisé sur le lot 3 029 261 est de 113 m.c (droit acquis) et la superficie à additionner est de 208 m.c. (droit acquis pour le lot 3 029 263 ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par madame Johanne Gourde et monsieur Pierre Pouliot relativement à la superficie du garage résidentiel sur le lot 3 029 261.

ADOPTÉE

10.4. Commission de protection du territoire agricole du Québec

10.4.1. Demandes d'autorisation

10.4.1.1. Les Élevages J. Fortin inc.

Demande retirée.

2022-11-283 10.4.1.2. Municipalité de Saint-Isidore - piste cyclable emprise du lot 6 490 062 et autres

ATTENDU QUE l'entreprise Agri-Marché inc. a mandaté M. Érick Olivier, consultant, afin de préparer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE l'entreprise Agri-Marché inc. et sa filiale Les Élevages St-Patrice s.e.c., ayant toutes deux leur siège social au 236, rue Sainte-Geneviève, Saint-Isidore, désirent obtenir l'autorisation de :

- l'aliénation du lot 6 490 062, cadastre du Québec, propriété de la Compagnie des chemins de fer Nationaux (CCFN), une lisière d'une largeur de 15 mètres sur une longueur de 1 667,2 mètres et une largeur de 3,7 mètres sur une longueur de 206 mètres pour une superficie de 2,64 ha en faveur d'Agri-Marché inc. ;
- l'aliénation du lot 3 028 321, cadastre du Québec, d'une superficie de 16,53 ha, propriété de Les Élevages St-Patrice s.e.c. et la vente en faveur de Ferme Dalard inc. ;
- l'aliénation du lot 3 028 310, cadastre du Québec, d'une superficie de 4,01 ha et du lot 3 028 867, cadastre du Québec, d'une superficie de 116, 4 m², propriétés de Ferme Marcel Larose inc. en faveur de Les Élevages St-Patrice s.e.c. ;
- l'aliénation d'une partie du lot 3 892 267, cadastre du Québec, d'une superficie de 1,05 ha, propriété de Les Élevages St-Patrice s.e.c. en faveur d'Agri Marché inc. ;
- l'aliénation d'une partie du lot 3 892 267, cadastre du Québec, d'une superficie de 5,58 ha, propriété de Les Élevages St-Patrice s.e.c. en faveur du Groupe Larose (2021) inc. ;
- l'aliénation d'une partie du lot 3 892 268, cadastre du Québec, d'une superficie de 0,763 ha, propriété de Agri-Marché inc. en faveur du Groupe Larose (2021) inc. ;
- une autorisation pour un usage non agricole pour une partie du lot 3 892 267, cadastre du Québec, d'une superficie de 6 245,8 m² soit l'agrandissement d'un stationnement pour l'entreprise Agri-Marché inc. ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore souhaite établir un lien cyclable avec la municipalité de Saint-Anselme. Elle entend utiliser l'emprise de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux (CCFN), entre le rang Sainte-Geneviève et la route du Président-Kennedy (route 173), et de la route du Président-Kennedy au rang Saint-Pierre, propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE la CPTAQ, dans sa décision 431895, datée du 27 octobre 2021, autorisait une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'une piste cyclable sur le lot 3 173 874, propriété de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux (CCFN) ;

ATTENDU QU'il n'est pas dans la pratique de la CCFN de louer du terrain ou d'accorder une servitude pour l'aménagement d'une piste cyclable et que la CCFN souhaite vendre à Agri-Marché inc. une partie du lot 3 173 874 d'une superficie de 2,64 hectares ;

ATTENDU QU'Agri-Marché inc. a demandé à la CPTAQ l'autorisation d'aliéner en sa faveur une superficie approximative de 2,64 hectares, correspondant à une partie du lot 3 173 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, aujourd'hui connu comme étant le lot 6 490 062 du même cadastre ;

ATTENDU QUE la CPTAQ, dans sa décision 435469, datée du 13 juin 2022, refusait cette autorisation d'aliénation laquelle aurait comme résultante de venir détacher de la propriété actuelle de Ferme Pelchat Holstein inc. (devenue Les Élevages St-Patrice s.e.c.) une parcelle d'environ 16,5 hectares située au nord de la voie ferrée. Une autorisation aurait aussi pour résultante de venir soutirer de la propriété actuelle de Ferme Marcel Larose inc. une parcelle d'environ 4 hectares ;

ATTENDU QU'Agri-Marché inc., par sa filiale Les Élevages St-Patrice s.e.c., a acquis les lots 3 028 307, 3 028 308, 3 028 309, 3 028 321 et 3 892 267, cadastre du Québec à Ferme Pelchat Holstein dans une transaction ;

ATTENDU QUE l'aliénation du lot 3 028 321, propriété de Les Élevages St-Patrice s.e.c., en faveur de Ferme Dalard inc. solutionne une partie de la problématique de contiguïté soulevée par la CPTAQ ;

ATTENDU QUE l'aliénation des lots 3 028 310 et 3 028 867, propriétés de Ferme Marcel Larose inc. en faveur de Les Élevages St-Patrice s.e.c. finalise cette problématique de contiguïté ;

ATTENDU QUE ces deux parcelles de terrains consolident les entreprises agricoles Ferme Dalard inc. et Les Élevages St-Patrice s.e.c. sans nuire à la rentabilité de Ferme Larose inc. ;

ATTENDU QU'Agri-Marché inc. souhaite régulariser la forme de sa propriété et ajouter de l'espace stationnement à son siège social ;

ATTENDU QUE Les Élevages St-Patrice s.e.c. (propriété d'Agri-Marché inc.) demande une aliénation du lot 3 892 267 soit des parcelles de 6 245,8 m² et 4 280,0 m² en faveur d'Agri-Marché inc. et une autorisation pour un usage non agricole pour la partie de 6 245,8 m² soit l'agrandissement d'un stationnement ;

ATTENDU QU'Agri-Marché inc. demande une aliénation d'une parcelle de 7 637,5 m² du lot 3 892 268 en faveur du Groupe Larose (2021) inc. ;

ATTENDU QUE Les Élevages St-Patrice s.e.c. demande une aliénation d'une parcelle de 5,58 ha du lot 3 892 267 en faveur du Groupe Larose (2021) inc. ;

ATTENDU QUE l'ensemble des transactions demandées rencontre les objectifs de la CPTAQ de ne pas nuire à la rentabilité des entreprises agricoles et de constituer des entités agricoles viables :

- Les Élevages St-Patrice s.e.c. passent de 105,72 ha à 86,86 ha ;
- Ferme Dalard inc. passe de 45,1 ha à 61,6 ha ;
- Ferme Marcel Larose inc. passe de 86,12 ha à 82,11 ha ;
- Groupe Larose (2021) inc. passe de 35,64 ha à 41,92 ha ;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont localisés dans un milieu agricole homogène, très actif et dynamique, où l'on note la présence de nombreuses entreprises agricoles en exploitation axée principalement sur l'industrie laitière, porcine et avicole, et des superficies de terre cultivée de divers types de céréales, de soya, de maïs et de plantes fourragères ;

ATTENDU QUE selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols de la piste cyclable projetée et du milieu environnant est classé 3, 4 avec des limitations liées notamment à la basse fertilité et à l'excès d'humidité. Les sols classés 3 disposent d'un bon potentiel agricole alors que ceux classés 4 renferment un potentiel agricole plutôt moyen, mais peuvent atteindre un rendement élevé pour une culture spécialement adaptée ;

ATTENDU QUE la présente demande, de par sa nature, n'occasionne pas de contraintes aux activités agricoles environnantes ;

ATTENDU QUE relativement à l'agrandissement du stationnement, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire se référant aux odeurs, la réglementation ne s'y appliquant pas ;

ATTENDU QUE la demande vise un site existant de 9,2 ha sur lequel les activités industrielles et commerciales sont déjà autorisées par les décisions précédentes de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE les impacts sur la zone agricole d'un agrandissement du stationnement, d'une superficie de 6 245 m² sont infimes, voire nuls ;

ATTENDU QUE la présente demande ne vient donc pas compromettre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

ATTENDU QUE Saint-Isidore ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise M. Érick Olivier, consultant pour Agri-marché inc., à déposer en son nom auprès de la CPTAQ la demande d'autorisation suivante, soit :

- l'aliénation du lot 6 490 062, cadastre du Québec, propriété de la Compagnie des chemins de fer Nationaux (CCFN), une lisière d'une largeur de 15 mètres sur une longueur de 1 667,2 mètres et une largeur de 3,7 mètres sur une longueur de 206 mètres pour une superficie de 2,64 ha en faveur d'Agri-Marché inc. ;
- l'aliénation du lot 3 028 321, cadastre du Québec, d'une superficie de 16,53 ha, propriété de Les Élevages St-Patrice s.e.c. et la vente en faveur de Ferme Dalard inc. ;
- l'aliénation du lot 3 028 310, cadastre du Québec, d'une superficie de 4,01 ha et du lot 3 028 867, cadastre du Québec, d'une superficie de 116, 4 m², propriétés de Ferme Marcel Larose inc. en faveur de Les Élevages St-Patrice s.e.c. ;
- l'aliénation d'une partie du lot 3 892 267, cadastre du Québec, d'une superficie de 1,05 ha, propriété de Les Élevages St-Patrice s.e.c. en faveur d'Agri Marché inc. ;
- l'aliénation d'une partie du lot 3 892 267, cadastre du Québec, d'une superficie de 5,58 ha, propriété de Les Élevages St-Patrice s.e.c. en faveur du Groupe Larose (2021) inc. ;
- l'aliénation d'une partie du lot 3 892 268, cadastre du Québec, d'une superficie de 0,763 ha, propriété de Agri-Marché inc. en faveur du Groupe Larose (2021) inc. ;
- une autorisation pour un usage non agricole pour une partie du lot 3 892 267, cadastre du Québec, d'une superficie de 6 245,8 m² soit l'agrandissement d'un stationnement pour l'entreprise Agri-Marché inc.

QUE les pièces justificatives soient annexées à la présente et fassent partie intégrante de ladite résolution.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise, si requis, les personnes suivantes à représenter la municipalité auprès de la CPTAQ lors d'une éventuelle audience publique :

- Réal Turgeon, maire ;
- Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière ;
- Patrice Brochu, président, Agri-Marché inc ;
- Érick Olivier, consultant.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise une dépense de 324 \$ afin de couvrir les frais d'ouverture de dossier à la CPTAQ.

ADOPTÉE

2022-11-284 **10.4.1.3. Municipalité de Saint-Isidore - aliénation des lots 6 503 161 et 6 503 162**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a mandaté M. Érick Olivier, consultant, par la résolution 2022-09-241 afin de préparer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir l'autorisation de lotir et aliéner les lots 6 503 161 et 6 503 162 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est propriétaire des lots 6 503 161 et 6 503 162 ;

ATTENDU QUE la municipalité a acquis ces lots par expropriation suite à un jugement de la Cour Supérieure du Québec, le 20 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE la municipalité a eu l'autorisation de la CPTAQ (421655) d'utiliser ces lots pour un usage autre que l'agriculture ;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont localisés dans un milieu agricole déstructuré, enclavés entre l'autoroute 73 et la rivière Chaudière, où le parc industriel municipal côtoie des champs en culture et en friche, des zones résidentielle, commerciale et de villégiature ainsi qu'un usage récréatif ;

ATTENDU QUE les sols du site visé par la demande affichent un potentiel de classes 3 (30%) et 4 (70 %) avec des contraintes de basse fertilité, de relief ou de surabondance d'eau ;

ATTENDU l'impossibilité de remise en agriculture du site ;

ATTENDU QUE le présent amendement, de par sa nature, n'occasionne pas de contraintes aux activités agricoles environnantes ;

ATTENDU QUE relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation ne s'appliquant pas aux commerces et services autorisés dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE la présente demande ne vient donc pas compromettre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

ATTENDU QUE la demande vise un site de 0,327 ha sur lequel les activités industrielles et commerciales sont déjà autorisées par les décisions précédentes de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE Saint-Isidore ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise M. Érick Olivier, consultant, à déposer en son nom auprès de la CPTAQ une demande d'autorisation pour lotir et aliéner les lots 6 503 161 et 6 503 162 du cadastre du Québec.

QUE les pièces justificatives soient annexées à la présente et fassent partie intégrante de ladite résolution.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise, si requis, les personnes suivantes à représenter la municipalité auprès de la CPTAQ lors d'une éventuelle audience publique :

- Réal Turgeon, maire ;
- Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise une dépense de 324 \$ afin de couvrir les frais d'ouverture de dossier à la CPTAQ.

ADOPTÉE

11. Correspondance

2022-11-285

Entraide-Secours

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de soutenir le Comité Entraide-Secours en défrayant les coûts pour l'impression et la distribution sur le territoire d'un feuillet publicitaire relatif à la Guignolée 2022.

QUE le conseil verse une contribution financière de mille dollars (1 000,00 \$) afin de supporter le Comité dans leur mission.

ADOPTÉE

- 2022-11-286 Club FADOQ de Saint-Isidore**
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,
APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant de deux cents dollars (200,00 \$) à titre de contribution financière lors du dîner de Noël du Club FADOQ qui se tiendra le 27 novembre 2022, lequel soulignera le 50^e anniversaire du Club.
ADOPTÉE
- 2022-11-287 Club Auto-Neige Rive-Sud inc.**
ATTENDU QUE le Club Auto-Neige Rive Sud inc. a adressé une demande à la municipalité de Saint-Isidore pour obtenir l'autorisation d'utiliser l'emprise ferroviaire abandonnée subdivision Monk s'étendant de la limite municipale Saint-Anselme à la route du Président-Kennedy à Saint-Isidore, compte tenu que cette portion de l'emprise est sous bail du MTQ par la municipalité de Saint-Isidore ;
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le Club Auto-Neige Rive Sud inc. à aménager, entretenir et exploiter un sentier de motoneige dans l'emprise ferroviaire abandonnée subdivision Monk s'étendant de la limite municipale Saint-Anselme-Saint-Isidore jusqu'à la route 173, couvrant la période du 15 décembre au 15 avril de chaque année pour les cinq (5) prochaines années, soit jusqu'en 2027.
QUE l'aménagement, la sécurité et la circulation qui aura cours sur le sentier soit sous la responsabilité du Club Auto-Neige Rive Sud inc. ; et
QUE le Club Auto-Neige Rive Sud inc s'assure de prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas endommager les barrières, clôtures et asphalte de la piste cyclable et que, le cas échéant, celles-ci soient réparées aux frais du Club Auto-Neige Rive Sud inc. et/ou de ses membres utilisateurs.
ADOPTÉE
- 2022-11-288 Domaine Taschereau Parc Nature**
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de trois (3) représentants au Dîner de Noël des gens d'affaires de la Beauce, qui se tiendra le 14 décembre 2022 à Scott, au coût de deux cent quatre-vingt-cinq dollars (285,00 \$), taxes non applicables.
ADOPTÉE
- 2022-11-289 Association québécoise d'urbanisme**
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté,
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe au webinaire « Les dérogations mineures : mise à niveau » qui se tiendra le 10 novembre 2022, au coût de cinquante et un dollars et soixante-quatorze cents (51,74 \$), incluant les taxes.
ADOPTÉE
- 2022-11-290 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui**
ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 et que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford nous demande un appui de sa résolution en rapport à cette nouvelle politique;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est très en accord avec la très grande majorité des points soulevés par la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford avec certaines modifications;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels ajouté à la protection des territoires agricoles laisse déjà pour certaines municipalités très peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées et que cette situation entraîne des contraintes importantes au développement pour plusieurs de ces municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement doit démontrer plus de souplesse envers les municipalités des régions concernées et éviter le mur à mur en donnant tout le pouvoir auxquels sont en droit nos gouvernements de proximité (MRC et municipalités) via leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) respectifs;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur développement et leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'éviter le mur à mur en donnant tout le pouvoir auxquels sont en droit nos gouvernements de proximité (MRC et municipalités) via leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) respectifs, afin de permettre des possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans nos municipalités rurales et qu'au besoin on modifie la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'on module *les orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC de La Nouvelle-Beauce, à la MRC d'Arthabaska, à la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

ADOPTÉE

2022-11-291 Expo Québec Vert

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la participation de trois (3) représentants à Expo Québec Vert qui a eu lieu le 2 novembre 2022 à Saint-Hyacinthe, au coût de quatre-vingts dollars (80,00 \$), taxes applicables s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2022-11-292 Réseau Information Municipale

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion au Réseau Information Municipale pour l'année 2023 et autorise le versement de six cent trente-deux dollars et trente-six cents (632,36 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

2022-11-293 Table de concertation des aînés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'une représentante à la Table de concertation des aînés qui se tiendra le 17 novembre 2022 à Saint-Henri.

ADOPTÉE

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- Diffusion de vœux des fêtes au 101,5 ;
- Adoption d'une résolution demandant à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau ;
- Participation à la campagne de financement de Artistes et Artisans de Beauce ;
- Participation au Grand réseautage de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce le 16 novembre 2022.

12. Divers

2022-11-294 12.1. Budget 2023 - horaire des rencontres

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de fixer la séance statutaire pour l'adoption du budget 2023 au 19 décembre 2022 à 20 h 00.

ADOPTÉE

2022-11-295 **13. Clôture et levée de l'assemblée**

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20h17.

Adopté ce 5 décembre 2022.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
